



La grande détresse des personnes qui frappent à la porte des associations : Le cas du Secours Populaire Français dans les Hauts-de-Seine.

Six constats et trois enseignements qui interpellent.

Dans ses quinze permanences des Hauts-de-Seine, le Secours Populaire Français accueille des personnes et des familles qui -à bout de ressources- viennent y chercher de quoi survivre.

Les constats faits ci-dessous sont tirés des informations recueillies auprès des personnes ayant reçu un secours entre septembre 2014 et mars 2015¹.

L'INSEE enregistrait (en 2012) 185 000 habitants des Hauts de Seine appartenant à des ménages pauvres (soit 11,8% de la population).²

De son côté la CAF dénombrait 72 945 familles pauvres (à bas revenu) à la fin 2013.

Les associations qui participent à la campagne « Vivre ensemble », estiment quant à elles à plus de 25 000 personnes celles qui viennent les voir pour demander de l'aide ou être accompagnées.

On verra ici que les 15 000 personnes accueillies par le Secours Populaire ne sont pas toutes prises en compte prises par la CAF ou par l'INSEE.

¹ Les résultats présentés ici portent sur 11 645 personnes (soit 4 451 familles) pour lesquels les informations sont bien renseignées sur un total de plus de 15 000 personnes accueillies (près de 6 000 familles), en augmentation de 25% sur les deux dernières années.

² Une personne est considérée comme pauvre si son revenu disponible est inférieur à 1 000 € par mois et par unité de consommation (60% du revenu médian des français - Plus précisément 987 € en 2012).

Six constats

1 - Les personnes qui sollicitent un secours sont très pauvres

Les 11 465 personnes¹ -soit 4 451 familles- accueillies ont des ressources bien inférieures au seuil de pauvreté : les trois-quarts ont un revenu inférieur à 666 € (40% du revenu médian) par mois et par unité de consommation. Près de 3 300 personnes (1 400 familles) -soit 30%- sont sans ressources.

Plus du tiers les personnes accueillies (1 558) sont des personnes seules et un quart (1 113) appartient à des familles monoparentales. Au total les enfants représentent près de 40% des personnes secourues.

2 - Seulement la moitié de ces familles dispose d'un logement permanent

Plus de 2 000 familles regroupant 6 000 personnes vivent dans un logement dont elles sont propriétaires ou locataires en titre. Pour autant, elles ont besoin de chercher un secours auprès des associations.

Environ un quart des personnes (1 042 familles) sont quant à elles prises en charge dans un dispositif d'hébergement (hôtel, chrs, foyer, samu social). Ces dispositifs d'urgence sont davantage ouverts aux familles avec enfants³.

Enfin un dernier quart (1 064 familles) vivent dans des squats, voitures, caravanes, ou sont hébergées chez un proche. Parmi elles, on relève une majorité de personnes seules : un tiers des femmes seules (188) et la moitié des hommes seuls (431) sont ainsi dans ce cas.

Le mode d'hébergement est très discriminant en matière de ressources, de prestations... Alors que seulement 5% des personnes disposant d'un logement sont sans ressources, cette proportion s'élève à plus de la moitié pour les personnes accueillies dans des dispositifs d'urgence et près des deux-tiers pour celles n'ayant accès ni aux uns, ni aux autres.

3 - Le logement précaire se conjugue avec l'absence de prestations sociales

La majorité des familles logées tire plus de la moitié de ses ressources des prestations sociales : minima sociaux, aides au logement et allocations familiales.

Mais ce pourcentage tombe à 30% pour celles qui sont hébergées ; à 15% seulement pour celles qui n'ont pas de logement.

³ On rappelle qu'il y a actuellement plus de 15 000 personnes hébergées dans le dispositif d'hébergement et de logement adapté dans les Hauts-de-Seine.

Parmi les ressources, les aides au logement jouent ainsi un rôle très important : ceux qui ont un logement peuvent percevoir des aides au logement, ce qui n'est que très peu le cas des autres.

Par ailleurs, près du tiers des familles en logement sont bénéficiaires du RSA alors que, pour les autres, leur part oscille seulement autour de 12% (une sur huit). Encore faut-il rappeler que le RSA est une prestation différentielle, minorée lorsqu'on touche d'autres ressources comme des prestations familiales ; ce qui diminue d'autant le nombre de personnes pouvant le percevoir.

L'attribution d'une prestation de la CAF constitue alors un indicateur discriminant : Plus des trois quarts des personnes titulaires d'un logement en sont bénéficiaires mais seulement une personne hébergée sur cinq et une sur six de celles en situation de non-logement.

4 - Le Reste à Vivre⁴ de la quasi-totalité de ces personnes est très limité

De moins de 10 € pour 95% d'entre elles, ce montant est même inférieur à 5 € par jour pour près de neuf personnes sur dix non titulaires d'un logement.

Les familles qui ont un logement stable ont aussi un Reste à Vivre journalier très faible. Pour pouvoir se loger, elles consacrent l'essentiel de leurs ressources à payer leur logement.

Plus de la moitié de ces familles logées perçoivent une Aide au Logement mais il n'en reste pas moins que pour cette population, le taux d'effort⁵ hors aide au logement est très élevé, en moyenne proche de 70%.

⁴ Définition du Reste à Vivre mesuré par le SPF

Reste à vivre minimum: Revenu mensuel du ménage hors Aide au Logement moins les dépenses contraintes hors charges logement

- Revenu mensuel : Ensemble des ressources mensuelles du ménage (salaires, Allocation Chômage, Retraite, Prestations sociales et familiales, Pension, Bourse d'étude...)
- Dépenses contraintes : Ensemble des charges mensuelles du ménage (loyer hors APL, charges locatives, dépenses d'énergie, assurance logement, téléphone, impôts, crédit mensuel, mutuelle et assurances diverses, frais de cantine, frais activités extra scolaires, frais de transport, dettes mensuelles...)
- Charges logement : Loyer hors AL, charges locatives, dépenses d'énergie, assurance logement, téléphone

⁵ Définition du Taux d'effort : Il s'agit du rapport entre les frais liés au logement et le total des ressources du ou des demandeurs : Numérateur (N) = Loyer logement + loyer des annexes + charges récupérables par le bailleur + contribution des locataires aux travaux d'économie d'énergie - APL ou ALS + charges domestiques eau et chauffage du logement en cas d'installation ou d'abonnement individuel
Dénominateur (D) = Ressources des personnes qui vivent dans le foyer

5 - La plupart des titulaires d'un logement dispose d'une couverture sociale

Pour moitié, ces familles sont inscrites à la Sécurité sociale.

Par contre plus d'une personne sur huit sans logement ou hébergée n'est pas couverte.⁶ Celles qui le sont bénéficient majoritairement de l'AME (Aide Médicale de l'Etat) ou de la CMU-CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire).

6 - La très grande majorité des personnes est éloignée du monde du travail

A peine une personne sur six perçoit un salaire ou une ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) qui constitue plus de la moitié de ses ressources.

Cette part est un peu plus élevée pour celles qui sont logées : une personne sur quatre.

Leur nombre est par contre particulièrement faible pour celles qui sont en logement précaire (de l'ordre d'une personne sur vingt).

Quant aux pensions de retraite, elles ne représentent plus de la moitié des ressources que pour une famille sur vingt.

Trois enseignements

1 - Une très large majorité des personnes et familles reçues par les associations n'a quasiment aucune chance d'accéder au logement social

Selon les critères d'attribution, plus de la moitié⁷ de celles qui disposent aujourd'hui d'un logement ne pourraient pas accéder à un logement social si elles étaient amenées à perdre leur logement actuel.⁸

En effet, même avec un loyer des plus bas (5 €/m²), seule la moitié aurait des ressources répondant aux critères pour une surface de logement de 9m² par personne (minimum requis). Cette proportion tomberait à moins d'un quart, pour une surface de 27m² par personne correspondant plus à l'occupation moyenne observée des logements.

On relèvera qu'avec des ressources inférieures aux critères souvent exigés par les bailleurs ou les commissions d'attribution, ces familles continuent à payer leurs loyers et charges pour

⁶ Taux sans doute largement sous-estimé puisqu'on enregistre au moins un tiers de réponses non renseignées pour ces personnes

⁷ Pour pouvoir accéder à un logement social, il faut le plus souvent répondre à deux critères : compte tenu du loyer proposé dans le logement, il faut avoir un reste à vivre minimum de 14 €/jour/UC ou 425 €/mois et le taux d'effort pour payer le loyer hors APL doit être au maximum de 30% (règle non absolue mais norme qui fait référence).

⁸ Certaines habitent sans doute déjà un logement social mais l'enquête ne le précise pas.

vivre sous leur toit. Mais ceci au prix de grands sacrifices et en recourant à des aides complémentaires auprès des associations.

Les personnes placées dans des dispositifs d'urgence ou ne disposant d'aucun hébergement propre, avec des ressources généralement encore moins élevées, ont encore moins de chance de se voir attribuer un logement social : parmi celles-ci, ne pourrait y prétendre qu'environ une personne sur dix pour des logements offrant 9m² de surface par personne et seulement une sur vingt pour des surfaces trois fois plus vastes correspondant à la moyenne.

2 - Des publics invisibles, peu touchés par les dispositifs mis en place

Ces personnes qui apparaissent à la porte des associations ne sont que partiellement comptées dans les statistiques officielles.

Les chiffres de pauvreté de l'INSEE ne les enregistrent que si elles constituent un ménage ordinaire titulaire d'un logement.

Ainsi au moins 4 700 personnes reçues par le Secours Populaire ne résidant pas dans un logement personnel ne sont pas comptabilisées, ce qui minimise l'appréciation de la pauvreté réelle.

Les CAF n'en connaissent également qu'une partie : ainsi quelques 5 600 personnes non bénéficiaires de prestations échappent aux dénombrements.

L'invisibilité de ces personnes est aussi accentuée par la connaissance sociale issue de fichiers de gestion : demandeurs de logement, bénéficiaires de prestations, etc.

Ces publics sont de fait hors du champ de vision de nombreux dispositifs sociaux, voire exclus de ceux-ci du fait de la difficulté à s'y manifester : méconnaissance du droit, domiciliation difficile, complexité des documents à remplir...

La mise en lumière de leur existence et l'analyse de leur situation est donc nécessaire.

3 - La précarité éloigne des dispositifs sociaux

Plus les personnes sont confrontées à des difficultés extrêmes, plus elles risquent d'être exclues des dispositifs sociaux et de l'accès aux droits. Cette situation conduit ces publics en difficulté à s'adresser aux associations de solidarité comme ultime recours.

Ceci interroge sur l'efficacité et l'adéquation de nos dispositifs sociaux :

-Le droit au logement ne paraît pas un droit accessible à tous,
-Même le RSA, qui permet de survivre dans la pauvreté, échappe à une grande partie de la population la plus précaire.

Quelles réponses apporter, quelles actions mener pour ces publics ?

Le plan de lutte pluriannuel contre la pauvreté et pour l'insertion sociale (PPIS) est une occasion pour l'ensemble des acteurs de se concerter et de proposer de nouvelles mesures pour faire face à cette précarité.

* * *